

Assurance Protection Juridique

Allianz 

Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Protexia France - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément :

Produit : Police « Licencié de Fédération Sportive »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit couvre les litiges rencontrés par l'Assuré dans le cadre de la vie privée en qualité de licencié de sa Fédération Sportive, dans le cadre de la pratique des activités sportives listées dans le contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties notamment prévues :

- ✓ Garantie des litiges liés à l'achat de biens et de services
- ✓ Garantie des litiges en cas de diffamation
- ✓ Garantie des litiges liés à une infraction pénale et à l'intégrité physique

Les frais et honoraires de procédure sont pris en charge jusqu'à 25.000 € TTC par litige

Les services systématiquement prévus :

- ✓ Information Juridique par téléphone pour les domaines garantis

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les litiges concernant :

- ✗ L'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur par l'Assuré
- ✗ La commercialisation par l'Assuré de produits destinés à promouvoir les activités garanties
- ✗ La pratique des activités définies dans le contrat dans le cadre d'une compétition.
- ✗ Les condamnations en principal, amende, dommages et intérêts, dépens, indemnités allouées en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile et ses équivalents.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales Exclusions :

Les litiges:

- ! dont l'origine est antérieure à la date d'effet de l'adhésion au contrat
- ! dont l'origine est postérieure à la date fin de l'adhésion au contrat
- ! couverts par l'assureur Responsabilité Civile ou Défense Pénale et Recours suite à Accident
- ! opposant l'Assuré à la Fédération Sportive et les personnes morales qui en dépendent
- ! liés aux catastrophes naturelles
- ! résultant du fait intentionnel de l'Assuré

Principales Restrictions :

- ! La prise en charge des litiges lorsque le montant est inférieur au seuil minimal d'intervention défini au contrat.
- ! La prise en charge des frais et honoraires d'avocat est soumise aux limites définies au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France (métropole et départements et régions d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer), autres Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Monaco, Suisse et Vatican, si le litige relève de la compétence d'un tribunal de l'un de ces Etats.
- ✓ Dans les autres Etats à hauteur d'un plafond de garantie indiqué au contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'Assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'Assureur,
- régler la cotisation indiquée au contrat,

En cours de contrat :

Informez l'Assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :

- tout changement d'adresse
- toute modification de la situation de l'Assuré tel que le changement de la situation personnelle.

Dans ces cas, l'Assuré doit fournir à l'Assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer, dans les conditions requises tout litige susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du litige,
- solliciter l'accord préalable de l'Assureur avant de confier la défense de vos intérêts à un avocat ou d'engager toute procédure judiciaire ou une nouvelle étape de celle-ci,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'Assuré reçoit suite à sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations correspondant à l'adhésion sont payables d'avance, à la date indiquée sur le formulaire d'adhésion, auprès de l'Assureur ou de son représentant. Les paiements sont effectués annuellement, par carte bancaire sur le site internet de la Fédération Sportive, soit par chèque bancaire à l'ordre de la Fédération Sportive, déposé ou envoyé par courrier postal au siège de la Fédération Sportive.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet à la date indiquée sur l'attestation d'assurance, qui matérialise l'acceptation de la demande d'adhésion de l'Assureur, sous réserve du paiement de la cotisation demandée.

Le contrat prend fin automatiquement le 31 décembre de l'exercice de souscription, sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'Assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'Assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- en cas de modification de sa situation personnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'Assureur.